

Date de dépôt: 23 mai 2011

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier :

- a) PL 10791-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 25 000 F pour la constitution d'un capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation romande pour le cinéma**
- b) PL 10792-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 5 000 F pour la constitution d'un capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation des Cinémas du Grütli**
- c) PL 10793-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière annuelle à la Fondation des Cinémas du Grütli de 420 000 F pour les années 2011 à 2014**

Rapport de M. Frédéric Hohl

Mesdames et

Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié ces projets de lois en une séance, le 11 mai 2011, sous la présidence de M. Eric Bertinat, assisté de M. Nicolas Huber. Les procès-verbaux ont été pris par M^{me} Marianne Cherbuliez. Que toutes ces personnes soient vivement remerciées de leur précieux concours.

Les projets de lois ont été présentés par M. Charles Beer, conseiller d'Etat, et par M^{me} Joëlle Comé, directrice du service cantonal de la culture, en présence de M. Maffia, de la direction des finances du Département de l'instruction publique (DIP), et de M. Pierre Béguet, directeur général des finances de l'Etat.

I. Présentation des projets de lois

La commission a étudié les projets 10791, 10792 et 10793 suite au préavis positif de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport pour le PL 10793, dont le rapport a été rédigé par M. Philippe Schaller.

Ces trois projets de lois ont trait au cinéma, plus précisément à deux crédits d'investissement et à une aide financière. Dans ce domaine, l'un des rôles de l'Etat est de soutenir la production cinématographique indépendante locale par le biais des aides à la création et d'encourager la diffusion des œuvres et la diversité de l'offre culturelle ainsi que de favoriser les rencontres entre professionnels d'ici et d'ailleurs, écrit le Conseil d'Etat dans son exposé des motifs relatif au PL 10791.

Le premier des trois textes faisant l'objet du présent rapport représente la part de l'Etat de Genève dans la constitution du capital initial, de 100 000 F, de la future *Fondation romande pour le cinéma*, issue d'une déclaration signée fin 2010. La création d'une telle fondation vise en substance à simplifier et à améliorer le système d'aides à la création audiovisuelle.

Le second projet consiste également en un crédit représentant la part de l'Etat dans la constitution du capital initial d'une fondation. Il s'agit en l'occurrence de la *Fondation des Cinémas du Grütli*, appelée à succéder à l'Association CAC-Voltaire. La Ville de Genève y contribue, comme l'Etat, à hauteur de 5'000 F. La fondation sera chargée de la gestion des salles de cinéma du Grütli.

Plus précisément, la mission de cette nouvelle fondation est de garantir au public genevois et régional l'accès aux œuvres cinématographiques présentant une valeur patrimoniale, à la diversité de la production contemporaine et aux mises en perspective d'œuvres locales et de réalisateurs suisses. Il reviendra également à la fondation de participer à la création et au développement d'un réseau de compétences et de service dans le domaine de la diffusion cinématographique. Elle développera ainsi des partenariats avec les différentes institutions, réseaux, associations, écoles et festivals. Son conseil comptera des experts issus du milieu cinématographique ainsi que des représentants de l'Etat et de la Ville de Genève.

En résumé, l'avantage de la transformation (association – fondation) est que les différents acteurs (Festival « Black Movie », « Festival du Film et Forum International sur les Droits Humains », « Cinéma Tous Ecrans », CAC-Voltaire, l'association « Fonction : Cinéma », etc.) parleront tous d'une même voix. Pour la grande majorité, ils sont satisfaits de la création de cette nouvelle structure et des objectifs qui lui ont été confiés.

Enfin, le troisième projet prévoit une aide financière annuelle de 420 000 F à la fondation des Cinémas du Grütli, qui est l'objet du PL 10792, pour la période 2011-2014.

II. Présentation de M. Charles Beer, conseiller d'Etat

Le conseiller d'Etat en charge du Département de l'instruction publique, ainsi que M^{me} Comé, ont livré des explications et des réponses qui, aux yeux du rapporteur, semblent fort bien résumer la discussion de la commission.

Selon lui, créer une Fondation romande pour le cinéma (PL 10791) est un événement extrêmement fort, car cela vise à rassembler tous les dispositifs d'aide au cinéma distribuée aujourd'hui par les cantons, les villes de Lausanne et Genève et la Loterie romande, de façon à compléter les fonds fédéraux, alloués notamment par le biais du Département fédéral de l'intérieur et de la SSR-SRG.

Le monde du cinéma est en grande partie globalisé, placé sous l'égide de grandes multinationales. Au niveau suisse, parler du cinéma signifie parler de culture, de patrimoine, de savoir-faire, qu'il faut développer, pas en concurrence avec les grosses productions américaines, mais néanmoins avec des films connaissant parfois un succès commercial, y compris récemment.

Ce projet, avalisé par l'ensemble des cantons romands, ainsi que par les villes de Lausanne et Genève, constitue une chance historique de regrouper tout ce que les uns et les autres font, de manière à mieux compléter ce qui est fait au niveau suisse, de manière également à mieux exister au niveau international, le cinéma suisse ne s'inscrivant pas dans la loi des multinationales, mais bien dans une tradition artistique et culturelle.

Le but est donc non seulement de regrouper, car cela n'a aucun sens de vouloir aider strictement au niveau genevois ou vaudois, sur le plan cantonal ou municipal : même à un niveau assez « artisanal », le cinéma nécessite beaucoup d'argent.

Ce projet était intégré au projet de budget 2011, mais au moment de sa présentation, le Grand Conseil a souhaité le retirer. L'objectif était de passer à 2 500 000 F en 2014, de façon progressive.

Au moment de la demande, les députés avaient souhaité attendre, car la Fondation n'était pas encore créée ; il s'agirait de statuer le moment venu, d'où le présent projet.

Ce texte est donc présenté dans tous les cantons concernés ; après une déclaration d'intention signée aux niveaux communaux et cantonaux, il passe donc devant les parlements. La ratification suivra, la compétence du Grand Conseil étant bien entendu préservée.

M. Beer indique enfin qu'est actuellement en préparation le projet de loi pour la subvention annuelle, car dans le cas présent il ne s'agit que de la création de la Fondation. Le projet en question doit être adopté par le Conseil d'Etat dans les prochaines semaines.

A une question du président, qui s'interroge sur le rôle de l'Etat dans un domaine – la culture – géré principalement par la Ville de Genève, M. Beer répond que si en effet les villes (donc Lausanne également) sont très impliquées dans le soutien au cinéma, lorsqu'il s'agit de rassembler les moyens au sein d'une structure nouvelle, il est normal que le canton participe. La collaboration avec la Ville de Genève et le canton de Vaud a par ailleurs été « exemplaire et solidaire », selon lui.

M. Beer ajoute encore que l'objectif est d'atteindre un niveau annuel de subventions de 10 millions de francs, la Ville et l'Etat de Genève participant à hauteur de 25% chacun.

Un commissaire L soulève alors la question de savoir si la création de deux fondations (PL 10791 et 10792) n'aurait pas pour effet de multiplier les choses. Ce à quoi M. Beer répond que dans le cas du PL 10791, on crée quelque chose de nouveau avec d'autres cantons ; dans celui du PL 10792, on reprend, pour notamment diffuser des œuvres, une association genevoise existante que l'on transforme en fondation, afin de mettre à disposition du public tout un nombre d'œuvres.

En réponse à une question du même commissaire L, M^{me} Comé indique qu'au sein de la Fondation romande, il y aura une partie « automatique », qui soutiendra les films d'intérêt national, ainsi qu'une partie des aides pour les films d'intérêt régional, pour lesquels il y a une intervention sélective ; c'est à ce niveau là qu'intervient la RTS. Par ailleurs, tant la SSR-SRG que la RTS soutiennent certains festivals, de manière directe mais assez modeste il est vrai.

Une commissaire Ve demande quelle est l'articulation entre l'Office fédéral de la culture et cette Fondation romande. Il a été dit que les aides sont accordées en fonction de critères et les statuts mentionnent que les aides seront accordées « en compléments à d'autres aides à la production » ; elle se

demande ainsi si les projets soutenus le seront uniquement en complément d'une aide fédérale et si les critères sont différents. La même commissaire se dit en outre surprise du faible montant de la participation jurassienne, de 1%, bien qu'elle puisse comprendre que le canton dans lequel se trouve le siège de la Fondation y contribue plus.

M. Beer, sur le second point, indique qu'il y a des réalités d'implantation : la proximité de la TSR et la présence des écoles d'art dans la région lémanique représentent des atouts ; c'est donc surtout là que se concentre le cinéma romand. L'intérêt des petits cantons (Jura par exemple) est de participer à l'effort commun avec leurs moyens, mais aussi avec une contribution adaptée. Convaincre les petits cantons sur ce point n'a pas été évident, explique-t-il.

M^{me} Comé répond, quant à la première partie de la question de la commissaire Ve, que ce qui est national est aidé de manière « automatique » (cf. ci-dessus), c'est-à-dire que ce qui est fait ailleurs est bonifié. Mais la plus grande partie sera soutenue de manière sélective, comme cela se faisait auparavant ; cela concerne donc les productions d'intérêt régional.

La commissaire Ve se demande ce qui est entendu par « une petite production d'intérêt régional ».

Il lui est répondu par M^{me} Comé que les critères sont précis et figureront dans le prochain projet de loi, concernant l'aide financière ; il y a notamment des plafonds, le système reprenant ce qui se fait dans d'autres pays. Cela permet donc, selon elle, des décisions plus rapides pour des projets régionaux.

Quant aux projets de lois 10792 et 10793, M. Beer indique que le PL 10792 a en quelque sorte été traité en parallèle du PL 10791. Quant au PL 10793, il indique qu'il concerne le fonctionnement du Grütli.

L'Etat est majoritaire pour le fonctionnement de la nouvelle fondation, car la Ville, même avec la mise à disposition des locaux dont elle est propriétaire, arrive à un engagement moindre, d'environ 300 000 F. L'optique est de passer à 420 000, grâce à une augmentation de 50 000 F. Il tient par ailleurs à souligner l'effort de la Ville quant à la rénovation de la salle et de l'équipement, ce qui est indispensable à la réalisation et au développement de ce projet.

Le président relève qu'il est prévu 420 000 F pour environ 42 000 spectateurs annuels, ce qui signifierait que chaque place est subventionnée à hauteur de 10 F. Au vu du nombre de projections, il y a donc très peu de spectateurs, si l'on compare par exemple avec les affluences aux matches de hockey sur glace, explique-t-il. Il estime en outre qu'il manque une vision politique pour la culture à Genève, car dans ce cas, la subvention est de nouveau répartie entre la Ville et l'Etat.

M. Beer indique que si le nombre de spectateurs était le seul critère, seules les grandes salles subsisteraient. Seuls quelques films seraient alors projetés, sur les dizaines de films produits chaque semaine ; l'on arriverait donc à des concentrations très fortes. Il y a un clair élément de service public dans ce domaine.

M^{me} Comé indique que l'ancien projet était de toute manière un peu déclinant et il faut en outre relever, selon elle, la tendance générale d'une baisse du nombre d'entrées dans les salles, notamment en raison de la concurrence des nouvelles technologies.

Le nouveau projet est très ouvert : il vise aussi des films accessibles, tous publics et notamment pour les seniors ; la programmation ne sera pas seulement élitiste. Il s'agira enfin d'être plus actif quant à la communication et de mettre sur pied des événements qui n'existent pas dans les structures commerciales.

III. Votes

L'ensemble des votes, sur les trois projets, en premier, deuxième et troisième débat, a débouché sur le même résultat : **dix voix pour** (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 R, 1 L, 1 MCG), **aucune opposition et une abstention** (1 UDC).

Aucune proposition d'amendement n'a été formulée, de sorte que ces textes ont été adoptés en trois débats sans modification.

IV. Conclusion

Ces trois projets de lois, acceptés par une large majorité de la Commission des finances, confèrent un rôle essentiel à la nouvelle Fondation des Cinémas du Grütli notamment dans le développement d'un réseau de compétences et de services dans le domaine de la diffusion cinématographique, qui renforcera la place centrale et historique de Genève dans le cinéma suisse tout en favorisant le partenariat indispensable avec la cinémathèque nationale.

Quant à la nouvelle Fondation romande, elle possède assurément un potentiel intéressant afin de gagner en efficience, en efficacité et, somme toute, en qualité. Le Grand Conseil devra toutefois se prononcer dans un futur proche sur l'aide financière qui lui sera accordée.

Compte tenu de ce qui précède, la majorité de la Commission des finances vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'adopter ces trois projets de lois.

Projet de loi (10791)

ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 25 000 F pour la constitution d'un capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation romande pour le cinéma

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit extraordinaire d'investissement

Un crédit extraordinaire d'investissement de 25 000 F est ouvert au Conseil d'Etat pour la constitution du capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation romande pour le cinéma.

Art. 2 Inscription au patrimoine administratif

Ce capital de dotation est inscrit dans le bilan de l'Etat de Genève au patrimoine administratif sous « Capital de dotation – Fondation romande pour le cinéma ».

Art. 3 Budget d'investissement

Ce crédit extraordinaire ne figure pas au budget d'investissement 2011. Il est comptabilisé en 2011 sous la politique publique N « Culture, sport et loisirs » (rubrique 03.13.00.00.5552).

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt hors cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

En raison de la nature de l'investissement, celui-ci ne donne pas lieu à amortissement.

Art. 6 Rémunération du capital de dotation

Ce capital de dotation fait l'objet d'une rémunération par la Fondation romande pour le cinéma selon des conditions fixées par le Conseil d'Etat.

Art. 7 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (10792)

ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 5 000 F pour la constitution d'un capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation des Cinémas du Grütli

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit extraordinaire d'investissement

Un crédit extraordinaire d'investissement de 5 000 F est ouvert au Conseil d'Etat pour la constitution du capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation des Cinémas du Grütli.

Art. 2 Inscription au patrimoine administratif

Ce capital de dotation sera inscrit dans le bilan de l'Etat de Genève au patrimoine administratif sous « Capital de dotation – Fondation des Cinémas du Grütli ».

Art. 3 Budget d'investissement

Ce crédit extraordinaire ne figure pas au budget d'investissement 2011. Il est comptabilisé en 2011 sous la politique publique N « Culture, sport et loisirs » (rubrique 03.13.00.00.5552).

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt hors cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

En raison de la nature de l'investissement, celui-ci ne donne pas lieu à amortissement.

Art. 6 Rémunération du capital de dotation

Ce capital de dotation fait l'objet d'une rémunération par la Fondation des Cinémas du Grütli selon des conditions fixées par le Conseil d'Etat.

Art. 7 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (10793)

accordant une aide financière annuelle à la Fondation des Cinémas du Grütli de 420 000 F pour les années 2011 à 2014

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de droit public conclu entre l'Etat et la Fondation des Cinémas du Grütli est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

L'Etat verse à la Fondation des Cinémas du Grütli un montant annuel de 420 000 F, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2011 à 2014 sous le programme N01 « Culture » (elle est inscrite au budget 2011 sous la rubrique 03.13.00.00.364.00601, avec le libellé « Centre d'animation cinématographique-Voltaire » et est comptabilisée dès 2011 sous la rubrique 03.13.00.00.36400701).

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2014.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre à la Fondation des Cinémas du Grütli de réaliser les activités définies dans la convention de subventionnement annexée.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

La Fondation des Cinémas du Grütli doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
pour les années 2011 - 2014

entre

la République et canton de Genève

ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Monsieur Charles Beer,

Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la
culture et du sport



la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif



et la Fondation des Cinémas du Grütli

ci-après *la Fondation*

représentée par Monsieur Nicolas Wadimoff, Président

et Monsieur Edouard Waitrop, Directeur

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE	3
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES	5
Article 1 : Bases légales	5
Article 2 : Objet de la convention	5
Article 3 : Cadre de la politique culturelle des deux collectivités publiques	5
Article 4 : Statut juridique et buts de la Fondation	6
TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION	7
Article 5 : Projet artistique et culturel de la Fondation	7
Article 6 : Bénéficiaire direct	7
Article 7 : Plan financier quadriennal	8
Article 8 : Reddition des comptes et rapport	8
Article 9 : Communication et promotion des activités	8
Article 10 : Gestion du personnel	9
Article 11 : Système de contrôle interne	9
Article 12 : Archives	9
Article 13 : Développement durable	9
TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	10
Article 14 : Liberté artistique et culturelle	10
Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques	10
Article 16 : Subventions en nature	10
Article 17 : Rythme de versement des subventions	10
TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	11
Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	11
Article 19 : Traitement des bénéfiques et des pertes	11
Article 20 : Echanges d'informations	11
Article 21 : Modification de la convention	11
Article 22 : Evaluation	11
TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES	13
Article 23 : Résiliation	13
Article 24 : Règlement des litiges	13
Article 25 : Durée de validité	13
ANNEXES	15
Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la Fondation	15
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	18
Annexe 3 : Tableau de bord	18
Annexe 4 : Evaluation	21
Annexe 5 : Adresses des personnes de contact	22
Annexe 6 : Échéances de la convention	23
Annexe 7 : Statuts et membres du conseil de la Fondation	24

*Convention de subventionnement 2011-2014 de la Fondation des Cinémas du Grütli***TITRE 1 : PREAMBULE**

Fondée au début des années mille neuf cent septante, l'Association du Centre d'animation cinématographique - Voltaire (ci-après CAC-Voltaire) avait pour but de promouvoir la culture cinématographique et audiovisuelle sous toutes ses formes, notamment en projetant des films, en organisant des débats, en publiant des documents, en organisant des expositions, en soutenant un enseignement du cinéma et en constituant un centre d'information. En mille neuf cent septante sept, Rui Nogueira a repris les rênes du CAC-Voltaire et développé son rayon d'action. Au cours de ces trente dernières années la programmation du CAC-Voltaire a passé en revue plus d'un siècle de cinéma dans les deux salles de cinéma de la Maison des Arts du Grütli mises à la disposition de l'Association du CAC-Voltaire par la Ville de Genève.

L'Association du CAC-Voltaire était au bénéfice d'une convention de subventionnement avec la Ville et l'Etat portant sur les années 2009 et 2010. Au terme de cette convention, qui marquait également le départ à la retraite de Rui Nogueira, les deux collectivités publiques ont décidé de lancer un appel à projets pour le renouvellement de la direction de l'institution, dans le but d'en assurer la pérennité et l'avenir. L'Etat et la Ville de Genève entendaient ainsi souligner leur intérêt pour un outil culturel consacré à la diffusion du patrimoine cinématographique et leur souhait de voir se développer de nouvelles perspectives concernant les prestations offertes aux publics.

Le projet intitulé «2Box» présenté par Edouard Waintrop en collaboration avec l'Association Fonction : Cinéma a été choisi pour succéder à l'Association du CAC-Voltaire. Afin de soutenir de manière optimale le développement et les enjeux de ce projet ambitieux, l'Etat et la Ville de Genève ont décidé de constituer une fondation de droit privé. Cette Fondation est inscrite au Registre du commerce du Canton de Genève où elle a son siège. Elle est placée sous la surveillance de l'autorité cantonale compétente en matière de surveillance des fondations.

La Fondation des Cinémas du Grütli a pour mission de garantir au public genevois et régional une offre culturelle de qualité dans le domaine cinématographique, en prolongeant et en renouvelant l'action exemplaire menée depuis les années septante par le CAC-Voltaire. Elle veillera à ce que soit assuré l'accès aux œuvres d'une grande valeur patrimoniale, à la diversité de la production contemporaine, en particulier aux œuvres de réalisateurs suisses. La Fondation souhaite également que les Cinémas du Grütli deviennent un pôle de référence en matière de collaborations et de partenariats avec d'autres structures locales ou romandes aux missions concordantes.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des collectivités publiques;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les activités de la Fondation ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement de la Fondation;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les collectivités publiques;
- les relations avec les autres instances publiques.

Convention de subventionnement 2011-2014 de la Fondation des Cinémas du Grütli

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

*Convention de subventionnement 2011-2014 de la Fondation des Cinémas du Grütli***TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES****Article 1 : Bases légales**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les bases juridiques suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 80 et suivants (CC ; RS 210);
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05);
- la loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (LAEC ; RSG C 3 05);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF ; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF ; RSG D 1 10);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 31 mai 2006 (RIAF ; RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1^{er} décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60);
- les statuts de la Fondation (annexe 7).

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la Fondation grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet artistique et culturel de la Fondation (article 5) correspond à la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4).

Par la présente convention, les deux collectivités publiques assurent la Fondation de leur soutien matériel et financier, conformément aux articles 15 et 16. En contrepartie, la Fondation s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et aux annexes 1 et 2.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des deux collectivités publiques

Dans le domaine du cinéma, la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève peut être divisée en deux catégories : la première vise à soutenir la production indépendante locale ainsi que la relève par le biais des aides à la création cinématographique. Dans ce domaine, la création prochaine d'une Fondation romande pour le cinéma introduit de nouvelles perspectives dans l'organisation globale du soutien à la production à l'échelle genevoise. La seconde a pour objectif d'encourager la diffusion des œuvres et la diversité de l'offre culturelle par leur soutien régulier à des institutions ou organismes oeuvrant dans ce sens. Dans ce domaine, elles portent un intérêt particulier aux actions en faveur de l'accès et de la sensibilisation de tous les publics, y compris des jeunes spectateurs et des écoles, à une production artistique de qualité.

Les deux collectivités publiques soutiennent une offre culturelle qui présente des films dont la forme et le contenu sont singuliers et originaux, et qui encourage le public à s'ouvrir à une diversité de cultures et à une diversité de réalités représentées. Elles favorisent également

Convention de subventionnement 2011-2014 de la Fondation des Cinémas du Grütli

les rencontres entre professionnels d'ici et d'ailleurs, ainsi qu'une mise en perspective de leurs productions.

La Ville et l'Etat de Genève sont attentifs à la pérennité des institutions établies de longue date qui proposent une offre culturelle variée et de qualité. Cette convention est accordée suite à une mise au concours qui vise à dynamiser, renforcer et renouveler le projet de l'ancien CAC-Voltaire.

Pour la Ville de Genève, l'objectif est de faire de la Maison des arts du Grütli un véritable « pôle cinéma » réunissant l'ensemble des activités qu'elle subventionne dans le domaine (organismes professionnels, de promotion et de diffusion, festivals, etc.). Dans cette perspective, elle prévoit notamment de renouveler les équipements techniques des deux salles de projection en sous-sol de manière à permettre aux Cinémas du Grütli de renforcer leur rôle clé au sein de ce dispositif.

En ce qui concerne l'Etat de Genève, cette convention s'inscrit dans le cadre de sa politique d'encouragement à la diffusion d'œuvres et de son soutien à des institutions ou organismes à fort rayonnement.

Article 4 : Statut juridique et buts de la Fondation des Cinémas du Grütli

La Fondation des Cinémas du Grütli est une fondation de droit privé régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse (CCS).

La Fondation a notamment pour but de :

- promouvoir l'accès aux œuvres cinématographiques présentant une valeur culturelle ou artistique reconnue ainsi que la diffusion de films inédits;
- gérer les Cinémas du Grütli, soutenir et développer des partenariats avec la Cinémathèque suisse, la Haute école d'art et de design (HEAD), le réseau indépendant de salles, l'Association genevoise pour le cinéma indépendant (Fonction: Cinéma), les festivals partenaires ainsi que les écoles genevoises;
- établir des synergies avec d'autres structures locales ou romandes présentant des missions concordantes;
- participer à la création et au développement d'un réseau de compétences et de services dans le domaine de la diffusion cinématographique.

Convention de subventionnement 2011-2014 de la Fondation des Cinémas du Grütli

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION

Article 5 : Projet artistique et culturel de la Fondation

Le projet de la Fondation a pour objectif de faire des salles du Grütli le cœur d'une véritable maison du cinéma à Genève, le centre d'un réseau, un lieu de références et de rencontres, un espace privilégié où le cinéma et son évolution seront mis en perspective. Le but est que ces salles deviennent un lieu de parole, d'analyse et de questionnement, vivant, stimulant, ouvert à tous les publics. Pour ce faire la Fondation s'engage à :

- Créer une nouvelle identité aux salles du Grütli et instaurer une communication attractive et proactive qui tiennent compte des outils actuels de promotion (site internet, web tv, réseaux sociaux, presse, etc.).
- Instaurer et organiser une commission d'échanges de programmation qui se réunisse régulièrement avec ses partenaires privilégiés (la HEAD, la Cinémathèque suisse, un représentant des salles indépendantes locales, Fonction : Cinéma et les festivals partenaires). La direction assurera son organisation et deviendra ainsi le centre d'un réseau d'échanges dynamiques et pragmatiques pour les institutions concernées.
- La direction instaurera ou revivifiera des liens avec d'autres structures similaires ou des cinémathèques à l'étranger afin de bénéficier d'œuvres rares et de qualité.
- Accueillir au moins deux événements par mois, soit avec des invités en lien avec un film ou une thématique de programmation, soit des soirées plus festives (petits concerts, etc.).
- Les conditions d'accueil des 6 festivals partenaires seront harmonisées et améliorées, tant du point de vue financier que du point de vue de la qualité du matériel technique mis à disposition (Black Movie, FIFDH, Festival HEAD, FILMAR, CTE, FIFOG).
- Une politique d'accueil pour le public du 3^{ème} âge, ainsi que pour les écoles primaires et secondaires sera développée et renforcée.
- Rendre les salles du Grütli plus attractives, en effet, leur rénovation est envisagée par la Ville de Genève, propriétaire du bâtiment. La création d'un espace d'accueil convivial, le remplacement du matériel technique (image et son) ainsi que des travaux destinés à créer une seule cabine de projection pour l'exploitation des deux salles sont des objectifs que la Fondation espère atteindre en collaboration avec la Ville de Genève.

En un mot, la Fondation vise à ce que les salles du Grütli deviennent un pôle de référence en lien avec les principaux acteurs de la diffusion cinématographique et de l'éducation à l'image, dans une conception conviviale et vivante de sa mission. Au Grütli, une sortie au cinéma sera la découverte d'un monde "larger than Life", plus grand que dans la vraie vie.

Le projet artistique et culturel de la Fondation est développé à l'annexe 1.

Article 6 : Bénéficiaire direct

La Fondation s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Convention de subventionnement 2011-2014 de la Fondation des Cinémas du Grütli

Conformément à l'article 8 de la LIAF, la Fondation s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de la Fondation figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2013 au plus tard, la Fondation fournira à la Ville et à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2015-2018).

La Fondation a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, la Fondation prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 31 mars, la Fondation fournit à la Ville et à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée.

Le rapport d'activités annuel de la Fondation prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

Les comptes audités et le rapport des réviseurs seront remis à la Ville et à l'Etat de Genève au plus tard le 30 avril.

La Ville et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de la Fondation font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par la Fondation si les logos d'autres partenaires sont présents.

Convention de subventionnement 2011-2014 de la Fondation des Cinémas du Grütli

Article 10 : Gestion du personnel

La Fondation est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Article 11 : Système de contrôle interne

La Fondation des Cinémas du Grütli met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Article 12 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la Fondation s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La Fondation peut demander l'aide du Service des archives de la Ville et de l'archiviste du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 13 : Développement durable

La Fondation s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable, en coordination avec les collectivités publiques.

Convention de subventionnement 2011-2014 de la Fondation des Cinémas du Grütli

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 14 : Liberté artistique et culturelle

La Fondation est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec l'annexe 1. Les collectivités publiques n'interviennent pas dans ses choix artistiques et de programmation.

Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 554'800 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 138'700 francs.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 1'680'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 420'000 francs.

Les montants sont versés sous réserve du vote annuel des budgets respectifs de la Ville et de l'Etat de Genève par le Conseil municipal et le Grand Conseil, ainsi que d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 16 : Subventions en nature

La Ville met gracieusement à disposition de la Fondation deux salles de cinéma et un local administratif sis dans la Maison des arts du Grütli. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative des locaux est estimée à 68'446 francs par an (base 2011). Elle sera indexée chaque année en fonction des informations transmises par la Gérance immobilière municipale.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques à la Fondation et doit figurer dans ses comptes.

Article 17 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées mensuellement. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

Les contributions de la Ville sont versées en quatre fois, par trimestre et d'avance. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

Convention de subventionnement 2011-2014 de la Fondation des Cinémas du Grütli

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'annexe 1 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3. Il est rempli par la Fondation et remis aux collectivités publiques au plus tard le 31 mars de chaque année.

Article 19 : Traitement des bénéfiques et des pertes

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève et la Fondation selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux deux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de la Fondation. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par la Fondation est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

La Fondation conserve 55% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre l'Etat de Genève et la Ville au pro rata de leur financement.

A l'échéance de la convention, la Fondation conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux deux collectivités publiques. La Fondation assume également ses éventuelles pertes reportées.

Article 20 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5.

Article 21 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties.

En cas d'événements exceptionnels préterrant la poursuite des activités de la Fondation ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

Article 22 : Evaluation

Les personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par la Fondation.

Convention de subventionnement 2011-2014 de la Fondation des Cinémas du Grütli

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2014. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2014. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

Convention de subventionnement 2011-2014 de la Fondation des Cinémas du Grütli

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Résiliation

Le Conseil d'Etat et le Conseiller administratif chargé du département de la culture peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
- b) la Fondation n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

La résiliation s'effectue par écrit.

Article 24 : Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif de première instance du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 25 : Durée de validité

La convention entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2011 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Convention de subventionnement 2011-2014 de la Fondation des Cinémas du Grütli

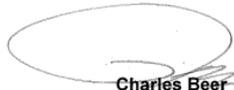
Fait à Genève le 17 février 2011 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Patrice Mugny
Conseiller administratif
chargé du département de la culture

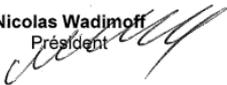
Pour la République et Canton de Genève :



Charles Beer
Conseiller d'Etat
chargé du département de l'instruction
publique, de la culture et du sport

Pour la Fondation des Cinémas du Grütli :

Nicolas Wadimoff
Président



Edouard Waintrop
Directeur



*PRÉAVIS***Secrétariat du Grand Conseil****PL 10793
Préavis***Date de dépôt : 28 avril 2011***Préavis****de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport à la Commission des finances sur le projet de loi accordant une aide financière annuelle à la Fondation des Cinémas du Grütli de 420 000 F pour les années 2011 à 2014****Rapport de M. Philippe Schaller**

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport a examiné ce projet de loi au cours de sa séance du 30 mars 2011 sous la présidence de M. Claude Aubert.

M. Serge Baehler, secrétaire adjoint, DIP, et Mme Joëlle Come, directrice du service cantonal de la culture, DIP, ont assisté aux travaux de la commission.

Le procès-verbal de la séance a été tenu avec rigueur et précision par M. Hubert Demain.

Présentation générale

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), le Conseil d'Etat présente ce projet de loi.

Il est déposé parallèlement au projet de loi de crédit extraordinaire d'investissement relatif à la constitution d'un capital de dotation de l'Etat de Genève de 5 000 F en faveur de la fondation. Il s'inscrit dans la politique de soutien au cinéma et a pour but de formaliser les relations qu'entretiennent l'Etat de Genève, pour lui le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), la Ville de Genève et la Fondation des Cinémas du Grütli, par la signature d'une convention tripartite de subventionnement – contrat de droit public au sens de la LIAF.

Dans le domaine du cinéma, la politique culturelle de l'Etat de Genève peut être divisée en deux catégories :

- la première vise à soutenir la production cinématographique indépendante locale par le biais des aides à la création. Ce soutien, jusqu'ici clairement réparti entre l'Etat et la Ville est aujourd'hui en grande mutation. En effet, la mise en place prochaine de la Fondation romande pour le cinéma ouvre de nouvelles perspectives dans l'organisation globale du soutien à la production à l'échelle genevoise et romande. Le projet de loi relatif à la création de la Fondation romande pour le cinéma sera déposé à la suite du présent projet de loi.
- la seconde a pour objectif d'encourager la diffusion des oeuvres et la diversité de l'offre culturelle par son soutien régulier ou ponctuel à des institutions oeuvrant dans ce domaine. L'Etat soutient une offre culturelle qui présente des films de qualité artistique reconnue dont la forme et le contenu sont singuliers et originaux, et qui encourage le public à s'ouvrir à une diversité de réalités représentées (festivals Black Movie, Festival du Film et Forum International sur les Droits Humains – FIFDH, Cinéma Tous Ecrans – CTE, etc.). Il favorise également les rencontres entre professionnels d'ici et d'ailleurs ainsi que la mise en perspective de leur travail (Association Fonction : Cinéma). L'Etat porte en outre un intérêt particulier aux actions en faveur de l'accès et de la sensibilisation des publics, notamment des jeunes spectateurs. Enfin, il est attentif à la pérennité des institutions établies de longue date qui proposent une offre culturelle variée et de qualité.

C'est dans ce cadre qu'un appel à projets a été lancé en mars 2010 afin d'assurer l'avenir de l'institution gérée par l'Association CAC-Voltaire et dont la convention de subventionnement arrivait à échéance le 31 décembre 2010, date qui marquait aussi le départ à la retraite de son directeur, Rui Nogueira. Par cet appel à projets les collectivités publiques (Etat et Ville de Genève) entendaient souligner leur intérêt pour un outil culturel consacré à la diffusion du patrimoine cinématographique et leur souhait de voir se développer de nouvelles perspectives concernant les prestations offertes aux publics à partir des salles du Grütli. C'est le présent projet, présenté par Edouard Waintrop et l'association Fonction : Cinéma, qui a été choisi pour succéder à l'Association CAC-Voltaire.

Afin soutenir de manière optimale ce nouveau projet, ses enjeux et ambitions, il a été décidé de constituer une fondation de droit privé – la Fondation des Cinémas du Grütli – dont le conseil est constitué d'experts issus du milieu cinématographique ainsi que de représentants de l'Etat et de la Ville de Genève.

Dans l'exposé des motifs du Conseil d'Etat figure l'historique du bénéficiaire. Fondé au début des années septante, le Centre d'animation cinématographique (CAC-Voltaire) a pour objectif de promouvoir la culture cinématographique et audiovisuelle sous toutes ses formes. Le CAC a reçu une subvention de l'Etat depuis 1973, finalement inscrite au budget dès 1975; ses activités s'inscrivant dans le cadre de la politique du soutien à la culture de l'Etat de Genève. Arrivant au terme de la convention de subventionnement signée pour les années 2009-2010 avec l'Association CAC-Voltaire, et dans le but de pérenniser l'avenir de cette institution genevoise tout en précisant les missions, les collectivités publiques ont lancé un appel à projets pour le renouvellement de la gestion et de la direction des salles et des activités de diffusion et sensibilisation au patrimoine cinématographique.

La nouvelle Fondation des Cinémas du Grütli a ainsi repris la direction de l'institution le 1er janvier 2011 avec un projet s'inscrivant d'une part dans la continuité de l'histoire du CAC-Voltaire, d'autre part dans un vrai renouvellement des activités, tenant compte notamment de l'actualité de la production cinématographique, des nouvelles technologies et modes de communication, afin d'aller à la rencontre d'un public varié et plus nombreux et finalement d'inscrire les salles du Grütli dans un réseau dynamique de partenaires.

La Fondation des Cinémas du Grütli a pour mission de garantir au public genevois et régional l'accès aux oeuvres cinématographiques présentant une valeur patrimoniale, à la diversité de la production contemporaine et aux oeuvres de réalisateurs suisses. Elle assurera en outre l'animation et la mise en perspective de ces oeuvres afin de sensibiliser un large public. A ces fins la fondation participera à la création et au développement d'un réseau de compétences et de services dans le domaine de la diffusion cinématographique en établissant des synergies avec d'autres structures locales ou romandes présentant des missions concordantes. Elle développera des partenariats avec la Cinémathèque suisse, la Haute école d'art et de design (HEAD), le réseau indépendant de salles, l'Association Fonction : Cinéma, les festivals partenaires, ainsi que les écoles genevoises.

Projets 2011-2014

Le projet artistique et culturel de la fondation pour les années 2011-2014 est décrit à l'article 5 de la convention de subventionnement puis développé de manière exhaustive à l'annexe 1 de celle-ci.

Les activités et projets qui seront développés par la fondation entre 2011 et 2014 permettront de prolonger et de renouveler l'action menée par l'Association CAC-Voltaire depuis les années septante. Toutefois les

nouvelles missions définies dans le cadre de l'appel à projets permettront d'offrir aux publics des prestations plus nombreuses et variées. En outre, il a été convenu que la fondation resserrera activement ses liens avec les écoles du DIP ainsi qu'avec la HEAD.

Ce projet sera mené par Edouard Waintrop, journaliste et ancien directeur du Festival international de films de Fribourg. Sa personnalité ouverte, sa vaste culture cinématographique, son expérience et son large réseau contribueront à diversifier la programmation, les partenariats et les publics de cette institution.

Budgets

Les charges annuelles de la fondation, prévues pour la période de la convention, sont de l'ordre de 1,2 million de francs par an. Le 70 % concerne les salaires et les frais généraux, le 30% concerne les charges d'exploitation (location de films, droits, programmation). Les locaux de la Fondation et les salles qui figurent dans le plan financier quadriennal sont mis gracieusement à disposition par la Ville de Genève. Une subvention en nature pour le même montant est par conséquent mentionnée dans les produits.

Les recettes propres de la fondation représentent près de 50 % des produits en 2014. Elles concernent principalement la billetterie et les locations de salles. Il n'est pas prévu de variation de la subvention durant la période de la convention. Il est encore précisé que la couverture budgétaire de l'aide financière est acquise au budget 2011 de l'Etat dans le programme N01 « Culture ». Au moment du dépôt du projet de budget 2011, la dénomination de l'entité reprenneuse n'était pas encore connue, aussi le montant a-t-il été maintenu sur la nature budgétaire de subvention en faveur du CAC-Voltaire (364.00601).

Pour des questions de lisibilité toutefois, le département a choisi d'attribuer une nouvelle nature de subvention dédiée à la Fondation des Cinémas du Grütli, avec son projet propre et ses missions nouvellement définies. Ainsi, l'article 2 du présent projet de loi prévoit la comptabilisation de l'aide financière annuelle de 420 000 F sur la rubrique budgétaire 03.13.00.00.364.00701 dès l'exercice 2011.

Traitement des bénéficiaires et des pertes

Conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 sur le traitement des bénéficiaires et des pertes, la convention de subventionnement prévoit la répartition des bénéficiaires en fin de période. Afin de tenir compte des autres sources de financement de la fondation, notamment la billetterie et les dons, la clé de répartition a été modulée selon le chiffre 2 de l'arrêté susmentionné. Il en résulte que la fondation conserve 55 % d'un éventuel

bénéfice au terme du contrat et restitue 45 % aux cosubventionneurs qui se répartissent les montants proportionnellement à leur financement respectif.

Audition de M. Alfio Di Guardo, directeur a.i des cinémas du GRUTLI, accompagné de M. Edouard Waintrop (futur directeur dès le 1^{er} avril 2011).

M. Waintrop explique qu'il poursuivra la ligne tracée par son prédécesseur et développera aussi d'autres projets. Il s'agira principalement de rétablir la diffusion de films et les rencontres cinématographiques autour à la fois d'une relecture du patrimoine et d'un intérêt marqué pour le cinéma actuel et futur. Il évoque à ce propos le partenariat avec la cinémathèque suisse.

Il s'agira également d'approfondir la collaboration avec la haute école d'art et de design, mais aussi de collaborer avec les écoles.

Un autre objectif sera de soutenir les programmations extérieures ainsi que les salles indépendantes, et de favoriser la venue de différents intervenants qu'il s'agisse par exemple des romanciers ou de scénaristes. Il croit également à la nécessité d'ouvrir plus largement la diffusion de certains films non distribués par les circuits conventionnels. Il s'agira pour se faire mieux connaître de développer de nouveaux supports de communication, par exemple, avec la mise en ligne d'un site Internet consacré au CAC. Il s'agit également d'accentuer le travail de collaboration avec les six festivals présents à Genève et de s'y investir.

Il souligne notamment l'important travail de mise en relation et de mise en réseau, favorisé par des contacts personnels particulièrement étoffés dans le milieu du cinéma, tant au niveau local que régional ou international (collaborations à maintenir avec Lyon, Turin, Bologne). Il cite enfin la possibilité de développer des *masters class* en présence de professionnels du cinéma.

M. Di Guardo poursuit en confirmant que la plupart de ces missions sont déjà en cours de réalisation. Il insiste particulièrement sur le développement de différents segments de films, destinés à différents publics (comme le cinéma des aînés par exemple). Il signale que le contrat de prestations réclamait la mise en œuvre de deux événements mensuels; à ce stade de l'année, le quota annuel a déjà été largement dépassé. Il confirme la nécessité d'une collaboration avec les écoles et les enseignants, ainsi que de coordination avec les programmes scolaires spécifiques au cycle d'orientation et à l'école primaire. Il confirme la collaboration avec l'HEAD.

Un commissaire (S) constate que la précédente subvention (383'000 F CAC) n'a pas véritablement augmenté [confirmé]. Il voudrait s'assurer que le transfert de direction s'est effectivement opéré depuis le départ de M. Noguera.

M. Di Guardo confirme que la fondation s'occupe effectivement de la gestion du CAC depuis le 1er janvier 2011. Il indique vouloir développer un inventaire du cinéma suisse en commun avec l'UOG. D'autres films qui n'ont pas connu le succès critique escompté ou qui ne peuvent être vus faute de distributeurs pourraient connaître une nouvelle diffusion dans des cinémas indépendants à Genève, Lausanne et la Chaux-de-Fonds. Il s'agit de donner à certaines œuvres le temps de rencontrer leurs publics.

M. Di Guardo confirme, également, son souci de développer une coordination entre les différentes entités qui composent le GRUTLI.

M. Waintrop rappelle à un commissaire (MCG) que la HEAD dispose d'une section consacrée au cinéma, préoccupée notamment d'une ouverture vers le cinéma du réel et que la synergie avec cette entité est souhaitable. Il s'agit de prendre le relais de certains distributeurs. Il cite en ce sens le succès rencontré par un film («POETRY») à Fribourg et dans le Jura, avec à la clé, le Grand prix du film de Fribourg. Certains programmes de la Cinémathèque suisse à Lausanne pourraient également être relayés et trouver un public à Genève (comme à Zurich).

Une commissaire (S) se réjouit de l'enthousiasme manifesté, et s'intéresse aux interactions avec les festivals déjà existants. Elle voudrait savoir si cet enthousiasme est partagé par les responsables de ces différents festivals (p.ex FIDH).

M. Waintrop ne minimise pas le risque d'être perçu comme intrusif dans cette démarche. Il s'agit de faire preuve de la diplomatie nécessaire. Il s'agira dans un premier temps de rencontrer l'ensemble des partenaires et d'entendre leurs préoccupations.

Un commissaire (PDC) note le grand nombre de projets projetés et s'inquiète de budgets suffisants dans le cadre du contrat de prestations à l'égard des projets destinés aux jeunes en matière d'éducation et de culture.

M. Waintrop le rassure et donne l'exemple du canton de Fribourg qui peut se targuer d'une fréquentation relativement importante du public scolaire (de l'ordre de 25 à 30 %). M. Di Guardo insiste sur l'analyse et l'éducation à l'image dont l'importance est primordiale à cause de sa banalisation auprès des jeunes baignant dans de multiples réseaux audiovisuels.

Un commissaire (S) voudrait avoir l'avis des professionnels au sujet d'un éventuel trop-plein de festivals spécialisés à Genève avec pour conséquence un manque de visibilité, notamment sur le plan international.

M. Waintrop estime que la dénomination de festivals n'est pas toujours adéquate, lorsque par exemple ces manifestations se tiennent durant un week-end. Il évoque la nécessité d'un travail à long terme pour procéder peut-être à divers regroupements et synergies, notamment de manière à susciter l'intérêt des subventions fédérales à Berne.

Un commissaire interroge le département sur le motif ayant déterminé une subvention relativement faible à un organe (GRUTLI) particulièrement chargé en projets. Mme Come rappelle le contexte particulier d'un directeur arrivant seulement au 1er avril. Le premier projet a dû être réadapté. La première phase de préparation sans présence du directeur ne semblait pas nécessiter d'augmentation de la subvention. La politique prévue ne pourra déployer complètement ses effets qu'au moment où la rénovation prévue par la ville de Genève, sur de grands bâtiments (600'000 F), sera effective. A partir de là, la cinémathèque pourra officiellement entrer en matière car les salles seront agréées. De plus, le cadre budgétaire reste contraignant.

Vote sur le préavis en faveur du PL10793 à destination de la Commission des finances

Pour : 10 (1 S, 2 PDC, 2 R, 3 L, 2 MCG)
Contre : --
Abst. : 2 (2 Ve)

Conclusion

Par son projet, la Fondation des Cinémas du Grütli aura un rôle essentiel à jouer :

- s'inscrire dans la continuité de l'action entreprise depuis des années par cette institution chère aux Genevois qui aura marqué plusieurs générations de cinéphiles, et susciter un intérêt nouveau par des activités diversifiées autour d'un cinéma qui défend les auteurs, y compris les forts potentiels romands, et s'attache à promouvoir une conception conviviale du septième art;
- développer un réseau de compétences et de services dans le domaine de la diffusion cinématographique qui renforcera la place centrale et historique de Genève dans le cinéma suisse, tout en favorisant le partenariat

indispensable avec la cinémathèque nationale située à Lausanne et la mise en valeur du pôle de formation cinéma de la HEAD;

- porter un intérêt particulier aux actions en faveur de l'accès et de la sensibilisation des jeunes spectateurs;
- s'intégrer enfin comme un enjeu important du renouvellement de la politique générale du soutien au cinéma entrepris à Genève cette année, avec la création annoncée de la Fondation romande pour le cinéma et les perspectives nouvelles attendues par ce projet.

Pour toutes ces raisons, qui font des Cinémas du Grütli un élément clé de la politique de soutien au cinéma de l'Etat de Genève et au bénéfice de ce rapport, la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport préavise positivement pour l'acceptation du présent projet de loi.